

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

14 SEPTEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture
et de la Ruralité, sur l'impact des canicules et de la sécheresse de l'été 2026
sur l'agriculture wallonne**

par

MM. Fontaine et Spies

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur l'impact des canicules et de la sécheresse de l'été 2026 sur l'agriculture wallonne

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur l'impact des canicules et de la sécheresse de l'été 2026 sur l'agriculture wallonne ;

- A. Considérant que l'été 2026 a confirmé l'exposition croissante de l'agriculture wallonne aux conséquences du réchauffement climatique, notamment aux canicules, à la sécheresse, au manque d'eau et au stress thermique des animaux ;
- B. Considérant que ces épisodes ont des conséquences directes sur les cultures, les prairies, les fourrages, les élevages, les rendements, la qualité des productions, les coûts d'exploitation et la viabilité économique des fermes ;
- C. Considérant que, selon les éléments évoqués dans le débat, une hausse de mortalité bovine de près de 40 % a été constatée via Sanitel en juin 2026 par rapport à 2025, même si ces données doivent être analysées avec prudence et ne permettent pas, à ce stade, d'identifier les causes exactes des décès ;
- D. Considérant que les pertes liées aux fortes chaleurs ne se limitent pas aux pertes visibles et immédiates mais peuvent aussi concerner la production laitière, la croissance des animaux, la reproduction, les réserves fourragères, les coûts d'eau, de ventilation, d'alimentation et de surveillance ;
- E. Considérant que les agriculteurs wallons ne peuvent pas être laissés seuls face à des chocs climatiques qui deviennent plus fréquents, plus intenses et plus structurels ;
- F. Considérant la nécessité de disposer d'un bilan clair, objectif, sectoriel et territorial des conséquences de l'été 2026 sur l'agriculture wallonne ;
- G. Considérant que le cadre actuel des calamités agricoles ne couvre pas nécessairement l'ensemble des

pertes subies, notamment certaines pertes animales ou spécifiques à certaines filières ;

- H. Considérant la nécessité de construire un outil structurel de protection des revenus agricoles face aux aléas climatiques, notamment par une assurance climat wallonne, un fonds de mutualisation ou un dispositif équivalent, accessible, lisible et articulé avec les mécanismes publics d'indemnisation.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de réaliser rapidement un bilan complet, objectif et sectoriel des impacts de l'été 2026 sur l'agriculture wallonne en mobilisant les données de l'administration, des organisations agricoles, des communes, des provinces, des vétérinaires, de Sanitel, de Rendac, des assurances et des services de terrain ;
- 2. de communiquer au Parlement de Wallonie une estimation du coût économique global de l'été 2026 pour les exploitations agricoles wallonnes en distinguant les pertes dans les cultures, les prairies, les fourrages, les élevages, les pertes de production, les coûts supplémentaires et les impacts sur les réserves alimentaires ;
- 3. de présenter, avant la fin de l'année 2026, une feuille de route pour un outil structurel de protection des revenus agricoles face aux aléas climatiques, de type assurance climat wallonne, fonds de mutualisation ou mécanisme équivalent, en lien avec la réforme des calamités agricoles et la future Politique agricole commune.

E. FONTAINE

P. SPIES